



Christiane Tincelin, maire de Barfleur, et son conseil municipal

ont le plaisir de vous convier aux cérémonies

qui auront lieu à l'occasion de la

## FÊTE DES RÉGATES

**DIMANCHE 11 AOÛT 2024**

10h - Messe à l'église Saint Nicolas

11h - Dépôts de gerbes au monument aux morts et à la stèle des péris en mer

## FEU D'ARTIFICE

La journée se conclura à 23h par le traditionnel feu d'artifice.

*La circulation et le stationnement seront interdits de 21h à 24h, rue du 24 juin et rue Julie Postel entre les numéros 1 à 30. Aucun spectateur ne devra être positionné au sein d'un périmètre de 130m à partir du tir de la grande jetée.*

*Un parking éphémère sera ouvert les samedi 10 et dimanche 11 août 2024 rue du 24 juin 1944. La circulation des voitures et piétons sera interdite à partir du n°10 de la rue du 24 juin 1944. (Arrêté municipal n°2024-56-CT)*

## FÊTE FORAINE

*Les forains s'installeront à compter du mardi 6 août à 15h, après le marché, et quitteront les lieux le lundi 12 août à 18h au plus tard. La circulation de tous les véhicules sera interdite le mardi 6 août de 13h à 18h afin de permettre le placement des manèges des forains en toute sécurité. Des dispositifs de circulation et des interdictions de stationnement seront mis en place sur la période de présence des forains.*

**Il appartient à chacun de prendre les dispositions le concernant au regard des dispositions prises par arrêté et figurant au verso.**

L'ouverture officielle de la fête foraine est fixée aux samedi 10 août de 18h à 24h et dimanche 11 août de 11h à 01h le matin suivant.

## ANIMATIONS NAUTIQUES

**Samedi 10 août « Les quatre heures de Barfleur »**

régate organisée par le Centre Nautique de l'Est Cotentin

## MARCHÉ

Comme chaque année, le marché du samedi 10 août sera délocalisé place de Gaulle devant La Poste.

# EXTRAITS - A R R Ê T É M U N I C I P A L N ° 2024-55-CT

## Article 2 : Règles de circulation

- A. La circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Henri Chardon le mardi 06 août 2024 de 13h à 18h afin de permettre le placement des forains en toute sécurité.
- B. Les forains devront laisser libre l'accès vers le rond-point Guillaume le Conquérant.
- C. La circulation sera à sens unique sur le quai Henri Chardon de la rue Saint Thomas vers l'église. Le retour se fera par la Rue Saint Nicolas puis par la Rue des Ecoles vers la RD 116. Deux panneaux « sens interdit » et « déviation » seront posés près du N°3 Quai Henri Chardon pour imposer le retour des véhicules par la rue Saint-Nicolas ;
- D. Pendant l'ouverture officielle de la fête foraine les samedi 10 août de 18h à 24h et dimanche 11 août de 11h à 1h du matin le jour suivant, les dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité des personnes dans l'enceinte de la fête foraine, notamment pour parer à toute éventuelle attaque terroriste :
  - a. Trois véhicules anti-bélier seront stationnés au carrefour de la Rue Saint-Thomas et du Quai Henri Chardon. Un doublage avec bornes de voirie sera installé devant ces véhicules pour assurer la bonne visibilité du barrage ;
  - b. Deux véhicules anti-bélier seront installés dans les mêmes conditions au carrefour de la rue St Nicolas et de la rue des écoles. L'un en direction de la fête foraine Quai Henri Chardon, l'autre vers la portion de rue Saint Nicolas du n° 2 au n° 46. Au débouché de la « voie privée » sur la rue des écoles, deux panneaux « sens interdit » et « rue barrée » seront posés ;
  - c. Deux barrières seront installées à l'entrée du Passage le Bel côté Quai Henri Chardon ;

....

## Article 5 : Règles de stationnement

- A. Les usagers sont invités à utiliser le parking du Vieux Colombier (La Masse), celui du Chosel près du stade et de l'EHPAD, ainsi que le bas-côté de la « Voie Privée ». Le terrain communal du Crako sera exceptionnellement accessible aux véhicules légers ;
- B. Le stationnement sera interdit du mardi 06 août 2023 à 13h au lundi 12 août à 22h :
  - a. sur le quai Henri Chardon
  - b. Rue des Écoles, entre le Quai Henri Chardon et la Rue Saint Nicolas (stationnement gênant)
- C. Le stationnement sera interdit aux forains sur le parking situé Place de Gaulle (réservé au marché du samedi 10 août) et sur celui situé près des logements HLM Rue de la Cité ;
- D. **La circulation Rue Alfred Rossel sera laissée à double sens.** Le stationnement des caravanes et véhicules étrangers à la Résidence du Port sera interdit devant la Résidence du port pour permettre à ses habitants d'avoir accès à leur immeuble et à leurs parkings privés. L'accès au chemin piéton qui borde la résidence côté port devra être laissé libre pour permettre la circulation des engins de sécurité et de secours.
- E. L'accès à la cale Sainte Catherine devra être dégagé pour permettre son utilisation de mise à l'eau des bateaux. Aucun forain n'est autorisé à s'installer Place Sainte Catherine.
- F. Le stationnement sera interdit Rue de la Planque qui sera mise en sens unique Place de Gaulle → Rue du Val de Saire.